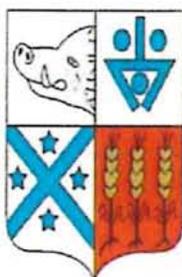


Mairie de Courgis



Réunion de conseil municipal

Du mercredi 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi vingt mars, à dix-neuf heure,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle bâtiment école, en séance publique, sous la présidence de Mme Bernadette CHANCEL, Maire.

Date de la convocation : 06 mars 2024.

Présents : MM. Bernadette CHANCEL, Cécile CZUBA, Bertrand THOMAS, Alain DUPRÉ, Nadine VAUTRIN, Anthony GROSSOT, Marie-Sylvie GROSSOT, Émilien BOUC.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Anthony GROSSOT.

Quorum : atteint tout au long de la séance.

Rappel de l'ordre du jour

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 février 2024 ;
- 2) Contrat photocopieur ;
- 3) Demande de subvention pour le budget annexe de l'eau ;
- 4) Adoption du compte de gestion du budget principal ;
- 5) Adoption du compte de gestion du budget eau ;
- 6) Vote du compte administratif du budget communal ;
- 7) Vote du compte administratif du budget eau ;
- 8) Affectation du résultat du budget principal ;
- 9) Affectation du résultat du budget eau ;
- 10) Vote des taxes communales ;
- 11) Vote des tarifs eau ;
- 12) Vote des subventions ;
- 13) Vote du budget primitif de la commune ;
- 14) Vote du budget eau ;
- 15) Création d'une provision pour dépréciation de créances de plus de 2 ans sur le budget principal ;
- 16) Création d'une provision pour dépréciation de créances de plus de 2 ans sur le budget eau ;
- 17) Règlement financier SDEY ;
- 18) Création d'un emploi non-permanent saisonnier.

Communication du Maire

Tour de table

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 février 2024

Le Maire demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal de la séance précédente. Dans la négative, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Contrat photocopieur : 2024-008

Le maire informe le conseil municipal que le contrat pour le photocopieur avec l'entreprise KOESIO se termine.

Trois entreprises ont proposé un nouveau contrat :

KONICA

Avantages : ne présente pas d'avantage particulier vis-à-vis des autres offres.

Inconvénients : tarifs les plus élevés du marché.

KOESIO

Avantages : suivi et service après-vente qualitatifs, facilités de commandes de consommables, et partenariat déjà effectué sur la durée sans difficulté ;

Inconvénients : tarifs plus élevés.

OXO

Avantages : tarifs les plus bas du marché ;

Inconvénients : difficulté de contact et suivi moyen.

Le conseil municipal ayant délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat du photocopieur avec KOESIO.

3. Demande de subvention pour le budget annexe de l'eau : 2024-009

Le Maire expose les difficultés rencontrées par le budget annexe de l'eau sur la commune.

La recherche et la réparation d'une fuite sur le réseau pour un montant de 1785.45 € TTC, et la fuite chez un particulier qui va engendrer une annulation de facture de 3365.36 € TTC, dans le cadre de la loi Warsmann, représentent des dommages importants d'un total de 5150.81 €.

Après une augmentation de l'abonnement et du tarif de l'eau, le résultat reste toujours déficitaire.

La commune de Courgis, au nom du budget annexe de l'eau, sollicite donc une subvention auprès de la commune d'un montant de 6000 €, afin de faire face aux difficultés et à la gestion courante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ACCORDE la subvention au budget annexe de l'eau pour un montant de 6000 € ;

AUTORISE le maire à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

4. Adoption du compte de gestion du budget principal : 2024-010

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'année 2023 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2023, pour le budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion du Budget principal est approuvé par 8 voix pour.

5. Adoption du compte de gestion du budget eau : 2024-011

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget eau de l'année 2023 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2023, pour le budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion du Budget eau est approuvé par 8 voix pour.

6. Vote du compte administratif du budget communal : 2024-012

Le conseil municipal sous la présidence de Cécile CZUBA adjointe délibérant sur l'exercice dressé par Bernadette CHANCEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportes	/	123878.37	/	1288.79	/	125167.16
Opérations de l'exercice	377804.20	404584.09	244910.78	239256.93	622714.98	643841.02
TOTAUX	377804.20	528462.46	244910.78	240545.72	622714.98	769008.18
Résultats de clôture	/	150658.26	-4365.06	/	-4365.06	150658.26
Restes à réaliser	/	/	20571	/	20571	/
Totaux cumules	377804.20	528462.46	265481.78	240545.72	643285.98	769008.18
Résultats définitifs	/	150658.26	-24936.06	/	/	/

2° Constate pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 Voix Pour.

7. Vote du compte administratif du budget eau : 2024-013

Le conseil municipal sous la présidence de Cécile CZUBA adjointe délibérant sur l'exercice dressé par Bernadette CHANCEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportes		5 995.39		32 895.37		38 890.76
Opérations de l'exercice	38 414.66	37 918.28		8 216.93	38 414.66	46 135.21
TOTAUX	38 414.66	43 913.67		41 112.30	38 414.66	85 025.97
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumules						
Résultats définitifs		5 499.01		41 112.30		46 611.31

2° Constate pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 Voix Pour.

8. Affectation du résultat du budget principal : 2024-014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable public pour chacun des budgets, et examinés préalablement à la présentation des comptes administratifs ;

Considérant le Compte Administratif 2023 du budget principal, qui constate les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	239 256.93	404 584.09
Dépenses	244 910.78	377 804.20
Résultat de l'exercice	-5 653.85	26 779.89
REPORT N-1	1 288.79	123 878.37
RESULTAT DE CLOTURE	-4 365.06	150 658.26
RAR	-20571	/
TOTAL	-24 936.06	150 658.26

Après en avoir délibéré par 8 Voix Pour, le Conseil municipal,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :
 - Report en excédent fonctionnement capitalisé 1068 : 24 936.06 €
 - Report à la section Dépenses d'investissement R 001 : - 4 365.06 €
 - Report à la section de fonctionnement compte R 002 : 125 722.20 €

9. Affectation du résultat du budget eau : 2024-015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable public pour chacun des budgets, et examinés préalablement à la présentation des comptes administratifs ;

Considérant le Compte Administratif 2023 du budget principal, qui constate les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	8 216.93	37 918.28
Dépenses	/	38 414.66
Résultat de l'exercice	8 216.93	496.38
REPORT N-1	32 895.37	5 995.39
RESULTAT DE CLOTURE	41 112.30	5 499.01

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le Conseil municipal,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :

- Report à la section Recettes d'investissement R 001 : 41 112.30 €
- Report à la section de fonctionnement compte R 002 : 5 499.01 €

10. Vote des taxes communales : 2024-016

Le maire explique qu'il faut voter le taux des taxes d'impositions pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de voter les taux suivants :
 - Taxe foncière bâti 38.55 %
 - Taxe foncière non bâti 28.20 %
 - Taxe d'habitation 10.84%

11. Vote des tarifs de l'eau : 2024-017

Madame le Maire expose que le budget eau est toujours compliqué à équilibrer. Des dépenses imprévues obligent à augmenter le tarif de l'eau.

Afin de répartir équitablement la charge, elle propose d'augmenter le taux de la redevance à 2.30 € au lieu de 2.10€

Ainsi que l'abonnement :

- 3 m3 : passe de 40 euros/an à 50 euros/an
- 5 m3 : passe de 50 euros/an à 64euros/an
- 7 m3 : passe de 60 euros/an à 74euros/an

La taxe pour la pollution collectée est de 0.38€ puis reversée à l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** l'augmentation des tarifs de l'eau à 2.30€
- **VOTE** Abonnement :
 - 3 m3 : 50 euros/an
 - 5 m3 : 64euros/an
 - 7 m3 : 74 euros/an

12. Vote des subventions : 2024-018

Le maire donne lecture des demandes de subventions de différentes associations, le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

NOMS	MONTANT ALLOUE
Eau de COURGIS	6000 euros
Ecole Maternelle CHABLIS	100 euros
Ufolep Sports	200 euros
MFR centre à Villevallier	50 euros
Montant total des subventions versées	6350 euros

13. Vote du budget primitif de la commune : 2024-019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire Vote à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	200 156.20
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	117 450
Chapitre 014 Atténuation de Produits	36594
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	62 100
Chapitre 66 Charges Financières	1750
Chapitre 68 Dotations aux provisions	19352
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	23 910
Total Dépenses Fonctionnement	461 312.20

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013 Atténuation de Charges	500
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	125 722.20
Chapitre 70 Produits de service	10 850
Chapitre 73 Impôts et Taxes	284 995
Chapitre 74 Dotations Subventions participations	15 192
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	24 050
Chapitre 76 Produits financiers	3
Total Recettes de Fonctionnement	461 312.20

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
R001 Report	4 365.06
Chapitre 16 Emprunts et Dettes	32 970
Chapitre 20 Concessions de droits	2 500
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	168 000
Total Dépenses d'Investissement	207 835.06

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 10 Dotations fonds divers	70 396.06
Chapitre 13 Subvention d'investissement	75 398
Chapitre 20 Biens mobiliers, matériel et études	19 352
Cpt 021 Virement de la section de fonctionnement	23 337
Chapitre 28 Biens mobiliers, matériel et études	19 352
Total Recettes d'investissement	207 835.06

Après en avoir délibéré par 8 Voix Pour.

14. Vote du budget eau : 2024-020

Le Maire propose le budget suivant :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	33 717.01
Chapitre 014 Atténuation de Produits	4 132
Chapitre 67 Titres annulés	3 400
Chapitre 68 Provision de créances	7 926
Total Dépenses Fonctionnement	49 175.01

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	5 499.01
Chapitre 70 Produits de service	37 120
Chapitre 74 Subvention des collectivités	6 000
Chapitre 75 FCTVA	556
Total Recettes de Fonctionnement	49 175.01

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	48 894.30
Total Dépenses d'Investissement	48 894.30

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Report	41 112.30
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	7 782
Total Recettes d'Investissement	48 894.30

Après en avoir délibéré par 8 Voix Pour.

15. Création d'une provision pour dépréciation de créances de plus de 2 ans sur le budget principal : 2024-021

Le Maire expose que le service de gestion comptable de Chablis nous demande de provisionner les créances non soldées sur le budget de plus de 2 ans.

Nous avons reçu un état de provisionnement de créances répertoriant 18 créances non soldées depuis plus de deux ans pour un montant total de 3818.50 €.

Comme nous l'a signalé le Service de Gestion Comptable (SGC), il est possible de provisionner pour une partie supérieure à 15%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, une provision égale à 15% soit : 573€ sera inscrit au budget.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de provisionner 15% de l'état soit 573.00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16. Création d'une provision pour dépréciation de créances de plus de 2 ans sur le budget eau : 2024-022

Le Maire expose que le service de gestion comptable de Chablis nous demande de provisionner les créances non soldées sur le budget eau de plus de 2 ans.

Nous avons reçu un état de provisionnement de créances répertoriant 04 créances non soldées depuis plus de deux pour un montant total de 480.42 €.

Comme nous l'a signalé le Service de Gestion Comptable (SGC), il est possible de provisionner pour une partie supérieure à 15%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, une provision égale à 30% soit : 144€ qui sera inscrit au budget, le conseil municipal :

- **DECIDE** de provisionner la somme de 144.00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17. Règlement financier SDEY : 2024-023

Mme le Maire rappelle que la commune de Courgis a délibéré le 10 septembre 2014 (délibération n°029-2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Courgis font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la compatibilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 septembre 2023 délibération n°93/2023).

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Courgis, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 septembre 2023 délibération n°93/2023) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Courgis, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

18. Création d'un emploi non-permanent saisonnier : 2024-024

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une forte augmentation de la charge de travail en période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'agent technique à temps non complet à raison de 15 heures conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, à temps non complet et à raison de 15 heures ;
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien de l'espace public ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de agent technique cadre C ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ;

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

Communication du Maire

- **Route de Montallery**

Une lettre a été adressée aux propriétaires des parcelles concernées pour travaux forestiers, afin de sécuriser la route d'éventuelles chutes d'arbres.

Ces travaux ont été réalisés par l'Entreprise COMPAROT, après signature d'un contrat avec les propriétaires.

L'entreprise a réalisé les travaux gratuitement en échange de la récupération du bois.

Cette coupe a été réalisée à hauteur du peuplement pour raison de sécurité.

Les routes vont être remises en état, débarrassées et nettoyées par leurs soins.

- **Véolia**

Le 12 mars 2024 une réunion avec M. CHOUARD a eu lieu en présence d'Émilien et Anthony, afin de trouver une solution pour contrôler et réduire au maximum les fuites d'eau.

Il propose l'installation d'un débitmètre de distribution pour contrôler le volume d'eau distribué. Le montant de cette installation est de 5276.72€ TTC.

Certains compteurs sont à changer. Il nous propose des compteurs Aquadis + composite pour un montant de 1753.16€ TTC.

- **Arrêté de circulation :**

À compter du 02 avril 2024 et jusqu'au 30 avril 2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD62 (CHITRY).

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

- **La Sainte Épine**

La messe de la Sainte Épine aura lieu le dimanche 11 août 2024 à l'église de Courgis.

Le Père Guillaume demande s'il peut emprunter la Sainte Épine pour une procession à Coulange La Vineuse qui aura lieu le lundi de Pâques pour la fête du doyenné.

- **Demande d'une administrée**

Madame Courtois signale que les voitures traversent la Grande Rue à + de 30km, ce qui est dangereux. Elle demande au conseil municipal d'envisager l'installation d'un dos d'âne.

- **Tableau des élections :**

TABLEAU BUREAU DE VOTE			
ELECTION DES DELEGUES AU PARLEMENT EUROPEEN			
09 juin 2024			
8H - 10H30	10H30 - 13H00	13H00 - 15H30	15H30 - 18H00
Dupré Alain	ANTHONY GROSSOT	ÉMILIE BOUC	NADINE VAUTRIN
Trognon Martine	BERTRAND THOMAS	ANDRU PATRICK	MARIE SYLVIE GROSSOT
Laëtitia C.	Laetitia C.	Carole RACE	CZUBA CECILE

Questions diverses – tour de table des élus

Marie Sylvie GROSSOT :

La commission santé va accueillir des étudiants en médecine qui seront logés à Chablis et à Auxerre.

2 kinés vont arriver dans le secteur ainsi que des infirmières.

Un bus du cœur va arriver à Auxerre.

Une mutuelle complémentaire va être proposée aux étudiants et aux séniors.

Alain Dupré :

Signale que lors de l'abattage des arbres, les bûcherons ont bouché le fossé et demande la remise en état de celui-ci.

Émilien BOUC :

L'entreprise SPI va débiter les chantiers d'éclairage public pour le réglage des drivers sur tout le parc de la commune et l'implantation de nouveaux points dans la rue des Pressoirs et la place de l'Eglise à partir de la semaine 17 (du 22 au 26 Avril 2024).

Une réunion de chantier est prévue avec le SDEY courant de la semaine du 8 au 12 avril 2024.

Il a demandé à l'entreprise CIRCET de retirer le matériel du local à Pain et de le nettoyer.

Il demande s'il est possible d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 21 février 2024 :

- ❖ Délibération 2024-008 : Contrat photocopieur ;
- ❖ Délibération 2024-009 : Demande de subvention budget eau ;
- ❖ Délibération 2024-010 : Adoption du compte de gestion du budget principal ;
- ❖ Délibération 2024-011 : Adoption du compte de gestion du budget eau ;
- ❖ Délibération 2024-012 : Vote du compte administratif du budget Communal ;
- ❖ Délibération 2024-013 : Vote du compte administratif du budget Eau ;
- ❖ Délibération 2024-014 : Affectation du résultat du budget principal ;
- ❖ Délibération 2024-015 : Affectation du résultat du budget eau ;
- ❖ Délibération 2024-016 : Vote des taxes communales ;
- ❖ Délibération 2024-017 : Vote des tarifs eau ;
- ❖ Délibération 2024-018 : Vote des subventions ;
- ❖ Délibération 2024-019 : Vote du budget primitif de la commune ;
- ❖ Délibération 2024-020 : Vote du budget eau ;
- ❖ Délibération 2024-021 : Création d'une provision pour dépréciation de créances de plus de 2 ans sur le budget principal ;
- ❖ Délibération 2024-022 : Création d'une provision pour dépréciation de créances de plus de 2 ans sur le budget eau ;
- ❖ Délibération 2024-023 : Règlement financier SDEY ;
- ❖ Délibération 2024-024 : Création d'un emploi non-permanent saisonnier.

Étaient présents lors de cette séance : MM. Bernadette CHANCEL, Cécile CZUBA, Bertrand THOMAS, Alain DUPRÉ, Nadine VAUTRIN, Anthony GROSSOT, Marie-Sylvie GROSSOT.

Signatures

Le Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chancel', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COURCIS' at the top and 'Yonne (89)' at the bottom.

Bernadette CHANCEL

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grossot', is written in a stylized, cursive manner.

Anthony GROSSOT